



Bruges

2024-TEMP-124

PTO/Centre juridique /GA

**Arrêté du Maire
portant règlementation temporaire du stationnement
sur le parking des Tennis lors de la Fête foraine 2024
(Base de vie des forains)**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et son article R610-5,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de la Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013, reçu par la Préfecture de la Gironde le 4 février 2013, relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Fête foraine 2024, il est nécessaire d'offrir un lieu de stationnement pour les caravanes des forains et d'en règlementer l'utilisation,

ARRÊTE

Afin d'assurer la sécurité sur la base de vie des forains lors de la Fête foraine 2024, il est prescrit les mesures suivantes :

ARTICLE 1^{er}

Du lundi 24 juin 2024 à 6h00 au mardi 2 juillet 2024 inclus jusqu'à 12h00, l'ensemble des emplacements du parking des Tennis sis entre la rue de la Tour de Gassies et la rue Jules Ladoumègue à Bruges (33520) est exclusivement réservé au stationnement des caravanes et véhicules des forains participant à la Fête foraine, à titre de base de vie.

Le stationnement de tout véhicule tiers est interdit.

ARTICLE 2

Des barrières et de la rubalise seront mises en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser les emplacements interdits au stationnement.

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Agents de la Police Municipale, au moins 48h avant le début de l'interdiction, pour information des riverains et des usagers.

Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.



Bruges

ARTICLE 3

Sur la base de vie, il est absolument **interdit aux bénéficiaires** :

1. De stationner ou de rouler sur les espaces verts et les massifs de fleurs,
2. D'ouvrir le transformateur EDF alimentant le stade, pour cause de danger d'électrocution.

En outre, **aucun véhicule ne devra stationner en dehors des emplacements autorisés.**

Toute dégradation ou détérioration de biens sera constatée, poursuivie et punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Services logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 07 juin 2024

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire




Pierre CHAMOULEAU